

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 9 SEPTEMBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 9 septembre 2020, à 20 h, en vidéoconférence, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Rénauld Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Gervais Darisse, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Réal Lévesque, maire suppléant de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

221-CM2020

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 8 JUILLET 2020

222-CM2020

*Il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 8 juillet 2020 soit approuvé tel que présenté.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 25 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 25 juin 2020 est déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 AUTORISATION DU REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE (2021-2022-2023) DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL ET DES MUNICIPALITÉS DE RIVIÈRE-OUELLE ET SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Attendu le courriel de la FQM Évaluation foncière, daté du 3 septembre 2020, demandant au conseil de la MRC de Kamouraska le report du dépôt des rôles de la Ville de Saint-Pascal et des municipalités de Rivière-Ouelle et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, lequel a été déposé sur *Conseil sans papier*;

Attendu les raisons invoquées dans la demande de report susmentionnée, notamment les contrecoups de la pandémie actuelle de la COVID-19;

Attendu qu' en vertu de l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale, la MRC de Kamouraska a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités locales de son territoire;

Attendu que la MRC de Kamouraska a signé une convention de services avec la Coopérative d'informatique municipale (FQM – Évaluation foncière) à titre d'évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation foncière des municipalités de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'évaluateur signe le rôle et, au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus

tard le 15 septembre suivant, le dépose au bureau du greffier de la municipalité locale;

Attendu qu'

en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Attendu que

la MRC de Kamouraska est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) vis-à-vis les municipalités locales comprises sur son territoire;

Attendu

la recommandation de la FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Pascal et des municipalités de Rivière-Ouelle et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Attendu que

les membres du présent conseil ont pris connaissance de la demande de report du dépôt des rôles adressée par courriel et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

223-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le report des rôles d'évaluation foncière, pour les années 2021, 2022 et 2023, de la Ville de Saint-Pascal et des municipalités de Rivière-Ouelle et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, à la date limite du 1^{er} novembre 2020.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la FQM Évaluation foncière.

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, TENUE À UNE DATE ULTÉRIEURE, LE CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA ADOPTERA UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN MILIEU AGRICOLE AFIN DE LEVER SON APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL

224-CM2020

*Avis de motion est donné par monsieur Daniel Laplante,
maire de la municipalité de Saint-Germain,*

à l'effet que lors d'une séance ultérieure, tenue à une date ultérieure, le conseil de la MRC de Kamouraska adoptera un règlement modifiant

le Règlement de contrôle intérimaire 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole afin de lever son application sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal.

7.2 AVIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'EXCLUSION FORMULÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI

Attendu que la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri déposera sous peu une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole décrétée, les lots 4 007 887 et 4 007 888 et une portion du lot 4 007 886 du cadastre du Québec;

Attendu que conformément au 2^e alinéa de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), une telle demande doit être appuyée par une résolution du conseil de la MRC concernée;

Attendu que la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères édictés à l'article 62 de ladite Loi et doit indiquer si l'autorisation recherchée est conforme ou non aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), aux normes contenues au document complémentaire et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que la demande d'exclusion n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, car la portion de terrain faisant l'objet de la demande d'exclusion est actuellement comprise dans la grande affectation agricole dudit schéma;

Attendu cependant, que cette demande d'exclusion est conforme aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, de même qu'aux mesures de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

Attendu par ailleurs, qu'une décision favorable de la Commission n'aurait que très peu d'impacts sur le territoire et les activités agricoles en raison d'une part, de la superficie négligeable demandée, soit environ 3 400 m², et d'autre part, parce que l'exploitation d'élevage la plus rapprochée du secteur visé et qui pourrait potentiellement être affectée par un éventuel agrandissement de la limite du périmètre d'urbanisation est située à plus d'un kilomètre;

Attendu au surplus, que la superficie faisant l'objet de la demande est irrécupérable à des fins agricoles, car elle est déjà occupée par des usages autres que l'agriculture;

Attendu qu'advenant que la Commission ordonne l'exclusion de la portion de territoire visée par la demande de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la MRC de Kamouraska apportera les modifications requises pour assurer la concordance;

EN CONSÉQUENCE,

225-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska signifie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- 1) qu'il appuie la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri dans sa démarche visant à exclure de la zone agricole décrétée les lots 4 007 887 et 4 007 888 et une portion du lot 4 007 886 du cadastre du Québec, le tout ayant une superficie approximative de 3 400 m²;
- 2) qu'advenant une décision favorable, il s'engage à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en conséquence, à savoir réajuster les limites du périmètre d'urbanisation de même que les limites de l'affectation agricole.

7.3 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 231-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE LA CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS DU CAMP MUSICAL SAINT-ALEXANDRE

Attendu que lorsque le conseil de la MRC de Kamouraska modifie son schéma d'aménagement et de développement, il doit, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), tenir une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement et doit également, par la suite, adopter un rapport de consultation portant sur ce même projet de règlement;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska, en date du 11 décembre 2019, a adopté le projet de règlement numéro 231-2019 portant sur la consolidation des activités du Camp musical Saint-Alexandre;

Attendu que dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire (pandémie de la COVID-19) déclaré en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), une consultation publique

écrite s'est tenue entre le 12 et le 27 août 2020 et que la MRC de Kamouraska n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de règlement;

Attendu que

le rapport de la consultation publique portant sur le projet de règlement 231-2019 a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

226-CM2020

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport de la consultation publique écrite tenue entre le 12 et le 27 août 2020 relativement au projet de règlement 231-2019 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre la consolidation des activités du Camp musical Saint-Alexandre.

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE LA CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS DU CAMP MUSICAL SAINT-ALEXANDRE

Attendu que

le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu qu'

un tel schéma d'aménagement et de développement est un outil de planification qui doit pouvoir évoluer et s'adapter selon les nouveaux enjeux en matière de développement local et régional;

Attendu que

le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le projet de règlement numéro 231-2019 portant sur la consolidation des activités du Camp musical Saint-Alexandre le 11 décembre 2019;

Attendu qu'

en date du 26 février 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a formulé un avis défavorable précisant entre autres que la MRC de Kamouraska doit définir et encadrer les activités d'hébergement et de restauration afin de s'assurer qu'elles ne nuisent pas à la consolidation des zones urbaines existantes;

Attendu que

depuis la réception de cet avis défavorable, la MRC de Kamouraska, suivant un travail de

concertation avec la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAMH et les autres ministères impliqués, a modifié le projet de règlement afin de limiter et de mieux encadrer les nouveaux usages; soit en retirant les activités de restauration, en limitant les activités d'hébergement à celles de faible intensité et en réduisant la superficie de l'agrandissement proposé pour le Camp musical;

Attendu

par ailleurs, que la MRC de Kamouraska, à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro 231-2019, a rédigé et transmis un document argumentaire à l'intention du gouvernement afin d'apporter les précisions nécessaires pour une meilleure compréhension de la nature et de la portée de la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que

conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que

le processus de consultation publique normalement prévu aux articles 53 à 53.4 de cette même loi peut être remplacé, pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en raison de la pandémie de la COVID-19, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

Attendu

dans ce contexte, que la MRC de Kamouraska a tenu une consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit entre le 12 et le 27 août 2020, portant sur le projet de règlement numéro 231-2019, tel que modifié pour tenir compte de l'avis du MAMH;

Attendu

enfin, qu'un avis de motion relatif au règlement numéro 231-2019 a préalablement été déposé lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 11 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

227-CM2020

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le règlement 231-2019 modifiant le règlement numéro 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre la consolidation des activités du Camp musical Saint-Alexandre.

7.5 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE PORTANT SUR LA RELOCALISATION DE L'ABOITEAU SAINT-ANDRÉ EST

Attendu que l'aboteau de Saint-André Est, depuis sa réalisation en 1986 par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), est sujet à de sérieux problèmes d'érosion, menaçant ainsi de submersions côtières quelque 30 hectares de terres en culture;

Attendu que la MRC de Kamouraska, ayant constaté une aggravation du problème d'érosion sur cet aboteau au cours des dernières années, a initié en 2017 une démarche auprès des propriétaires concernés afin de trouver une solution pour contrer cette menace;

Attendu que la solution retenue consiste à relocaliser, plus au sud, une section de cet aboteau à une distance variant entre 20 et 40 mètres;

Attendu que cette solution implique que les propriétaires concernés doivent donner leur autorisation préalablement à la réalisation des travaux;

Attendu qu' un projet d'entente à cette fin a été préparé par la MRC de Kamouraska, lequel a été soumis à chacun des propriétaires concernés);

Attendu que la municipalité de Saint-André sera également signataire de cette entente;

Attendu que ladite entente a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

228-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer l'entente à conclure avec les propriétaires concernés par les travaux de relocation de l'aboteau Saint-André Est. Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

7.6 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2020 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 85-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN DE REDÉFINIR LES LIMITES DE L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE ET DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Saint-Pascal a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska copie du règlement numéro 347-2020 amendement le plan d'urbanisme numéro 85-2005 afin de redéfinir les limites de l'aire d'affectation agricole et de créer une aire d'affectation agroforestière;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

229-CM2020

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 347-2020 adopté par la Ville de Saint-Pascal soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

7.7 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 DE LA MRC DE KAMOURASKA RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN MILIEU AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Saint-Pascal a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska copie du règlement numéro 348-2020 amendement le règlement de zonage numéro 87-2005 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 de la MRC de Kamouraska relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit,

selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

230-CM2020

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 348-2020 adopté par la Ville de Saint-Pascal soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

7.8 ENTÉRINEMENT DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES ADDENDAS DE MAI 2019 ET DE FÉVRIER 2020

Attendu que de nouveaux budgets ont été investis dans l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2019-2020 suite à deux addendas adoptés par le conseil de la MRC de Kamouraska en mai 2019 (résolution 186-CM2019) et en février 2020 (résolution 038-CM2020) pour des montants de 15 278 \$ et de 43 960 \$ incluant la part de la MRC et celle du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Attendu que le comité de l'Entente de développement culturel est mandaté pour faire des recommandations au conseil de la MRC de Kamouraska quant aux actions de cette entente;

Attendu que le comité s'est réuni le 10 octobre 2019 et le 10 février 2020 et qu'il a fait des recommandations quant aux actions à mettre en oeuvre;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska, lors de sa rencontre du 13 mai 2020, a résolu d'augmenter le budget pour l'une des actions recommandées par le comité, l'inventaire en patrimoine bâti, ce qui a entraîné 1) l'annulation de deux actions déjà prévues en patrimoine bâti, c'est-à-dire le guide du

patrimoine bâti pour les municipalités et les actions découlant du guide en patrimoine bâti, et 2) l'ajout d'un montant de 19 316,02 \$ pris à même le surplus réservé au *Fonds éolien de la MRC de Kamouraska* dans le volet « actions de mise en œuvre des outils de planification » (résolution 137-CM2020);

Attendu que

le *Tableau 1 – Actions recommandées pour les addendas de mai 2019 et de février 2020* qui contient les recommandations du comité de l'EDC ainsi que la révision du montant accordé à l'inventaire en patrimoine bâti a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

231-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine les recommandations du comité de l'Entente de développement culturel contenues dans le *Tableau 1 – Actions recommandées pour les addendas de mai 2019 et de février 2020*.

7.9 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) POUR LE NOUVEAU PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

Attendu qu'

en décembre 2019, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a annoncé un nouveau programme en patrimoine immobilier destiné aux municipalités et aux MRC;

Attendu que

le programme vise les bâtiments patrimoniaux : 1- d'intérêt supérieur identifiés dans un inventaire et assujettis à un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et/ou 2- qui sont classés ou qui sont cités bâtiment ou site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC);

Attendu que

le programme comporte un volet destiné aux propriétés privées (1a) et un volet destiné aux propriétés municipales (1b);

Attendu que

le ministère propose que le programme soit administré par les MRC;

Attendu qu'

au moins trois municipalités du Kamouraska, à savoir Kamouraska, Rivière-Ouelle et Saint-Pascal (et possiblement Saint-Denis-De La Bouteillerie), désirent participer à l'un ou

l'autre des volets pour des montants à confirmer par résolution;

Attendu que le montant investi par chaque municipalité sera dépensé dans sa propre municipalité;

Attendu que d'autres municipalités pourront participer au programme dans une deuxième phase, lorsqu'elles répondront aux conditions du programme et tant que le MCC maintiendra celui-ci;

Attendu que la MRC a confié un important mandat d'inventaire en patrimoine bâti à une firme de consultants et que cela permettra aux municipalités qui n'en ont pas de pouvoir éventuellement participer au programme;

Attendu que la mise en place d'un tel programme d'aide à la restauration patrimoniale fait partie des priorités de la Politique culturelle révisée de la MRC de Kamouraska adoptée par le conseil de la MRC le 8 mai 2019 (résolution 185-CM2019);

Attendu que la restauration du patrimoine bâti a des impacts positifs et durables sur la qualité du cadre de vie, sur la qualité paysagère, sur l'économie locale et sur le sentiment de fierté des citoyens du Kamouraska;

Attendu que la mise en place de mesures d'aide financière est fortement recommandée pour les propriétaires de bâtiments qui sont assujettis à des règlements de protection afin de compenser les exigences supplémentaires;

Attendu que de tels programmes de soutien financier sont rares et attendus depuis longtemps;

Attendu que la MRC doit déposer une demande au MCC pour l'informer de son intention de participer au programme;

Attendu que les documents préliminaires « Demande de participation au nouveau programme en patrimoine immobilier » et « Gabarit de règlement pour la MRC de Kamouraska » ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

232-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt d'une demande au ministère de la Culture et des Communications pour participer et gérer le programme en patrimoine immobilier en collaboration avec les municipalités intéressées à participer au programme.

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK

Attendu que la conseillère en développement rural a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet mentionné ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation de la demande :

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska	Diner-théâtre des Journées de la culture	A	500,00 \$
Total : 500,00 \$			

Code :

A - FDMK Volet culturel local

B - FDMK Volet activités municipales locales

C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal

D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales

E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la *Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska* (FDMK);

Attendu que le registre de la demande est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

233-CM2020

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière du promoteur mentionné ci-dessus conformément à la recommandation de la conseillère en développement rural;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement de la demande d'un montant de 500 \$ du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur

Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.2 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

Attendu que la MRC de Kamouraska a réservé pour l'année 2020-2021 un budget de 370 000 \$ au Fonds régions et ruralité (FRR) - Amélioration des milieux de vie pour la réalisation de projets structurants municipaux, régionaux et locaux;

Attendu que la conseillère en développement rural recommande l'acceptation de la demande du projet municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle mentionné ci-dessous;

Comité d'analyse FRR			
Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Parcours Fil Rouge	Passeur de mémoire, révision de la plateforme technologique et traduction anglaise	R	20 000 \$
Développement économique de La Pocatière	Améliorations physiques du marché public de la Grande-Anse	R	13 650 \$
Association Patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie	Restauration de la Maison Chapais	L	10 000 \$
Total			43 650 \$

Code :

R – FRR - Volet projet régional (maximum 25 000 \$/projet)

L – FRR - Volet projet local (maximum 10 000 \$/projet)

Conseillère en développement rural			
Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Municipalité Rivière-Ouelle	Mise en valeur du milieu agricole	M	4 000 \$
Total			4 000 \$

Code :

M – FRR - Volet projet municipal (maximum 10 000 \$/projet)

Attendu que le comité d'analyse du Fonds régions et ruralité (FRR) a reçu des demandes de contribution financière visant à supporter les projets régionaux et locaux mentionnés ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de ces demandes;

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

Attendu que la conseillère en développement rural a déposé sur *Conseil sans papier* les sommaires des *Volets projets*

municipaux, régionaux et locaux du FRR-Amélioration des milieux de vie;

Attendu que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

234-CM2020

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de la Municipalité de Rivière-Ouelle pour le projet « Mise en valeur du milieu agricole » pour un montant de 4 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de Parcours Fil Rouge pour le projet Passeur de mémoire, révision de la plateforme technologique et traduction anglaise, pour un montant de 20 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de Développement économique de La Pocatière pour le projet Améliorations physiques du marché public de la Grande-Anse, pour un montant de 13 650 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de l'Association Patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour le projet Restauration de la Maison Chapais, pour un montant de 10 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise les déboursements d'une somme totale de 47 650 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie* pour l'année financière 2020-2021, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer les conventions d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.3 ACCEPTATION D'AFECTER LES SOMMES RÉSERVÉES DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2015-2020 AU PROJET ROUTE VERTE-TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE LA PISTE CYCLABLE DE LA GRANDE-ANSE

Attendu que suivant la résolution numéro 217-CA2020, la MRC de Kamouraska a déposé une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'amélioration des infrastructures de transport actif (année 2020-2021), dans le cadre du projet Route verte-Travaux de resurfaçage de la Piste cyclable de la Grande-Anse, phase 1 et que le financement du *FDT-Amélioration des milieux de vie* fait partie du cadre financier du projet;

Attendu que suivant les résolutions numéro 057-CM2017 et 080-CM2020 des sommes avaient été réservées aux années 2015-2020 au Fonds de développement des territoires (FDT) pour le projet Route verte – Chemin de desserte;

Attendu que le comité Route verte et le comité d'analyse du FRR recommandent que ces sommes soient affectées au projet Route verte – Travaux de resurfaçage de la Piste cyclable de la Grande-Anse;

EN CONSÉQUENCE,

235-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte d'affecter au projet Route Verte - Travaux de resurfaçage de la Piste cyclable de la Grande-Anse la somme de 27 150 \$ pour la phase 1 et le solde financier résiduel à la fermeture du programme du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020, dans les phases subséquentes;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 27 150 \$ provenant du *FDT-Amélioration des milieux de vie*;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.4 RATIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 217-CA2020 RELATIVE À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Attendu qu' en vertu de la résolution numéro 217-CA2020, le comité administratif de la MRC de Kamouraska a demandé une aide financière au **ministère des Transports** du Québec en vertu du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif, au montant de 47 377 \$, pour l'année financière 2020-2021 et a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer le formulaire de demande d'aide financière;

Attendu que le dossier a été soumis au comité administratif étant donné que la date limite du dépôt d'une demande d'aide financière pour l'année financière 2020-2021 en vertu dudit programme était fixée au **4 septembre 2020** et que la prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC était prévue le 9 septembre, soit après la date limite susmentionnée;

Attendu que par conséquent, il y a lieu pour le conseil de la MRC de Kamouraska de ratifier la résolution susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

236-CM2020

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre
appuyé par monsieur Réal Lévesque
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska ratifie la résolution numéro 217-CA2020 du comité administratif relatée ci-dessus.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION DE LA FORMATION RÉGIONALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que les municipalités de Saint-Joseph-de-Kamouraska et de Saint-André ont délégué leur compétence au niveau de la sécurité incendie à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

Attendu que les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies ont délégué leur compétence au niveau de la sécurité incendie à la Ville de La Pocatière;

Attendu que les municipalités de Kamouraska, de Saint-Bruno-de-Kamouraska, de Saint-Germain, de Saint-Philippe-de-Néri et de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ont délégué leur compétence au niveau de la sécurité incendie à la Ville de Saint-Pascal;

Attendu que les municipalités de Rivière-Ouelle, de Saint-Denis-De La Bouteillerie, de Saint-Gabriel-Lalemant, de Mont-Carmel et de Saint-Pacôme ont délégué leur compétence au niveau de la sécurité incendie à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest;

Attendu que la MRC de Kamouraska, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal et la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) afin de conclure une entente intermunicipale relative à la gestion de la formation en sécurité incendie régionale;

- Attendu que** la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S-3.4), le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (LSI chapitre S-3.4, a. 38) et le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2020-2025 de la MRC de Kamouraska, imposent aux municipalités du territoire des obligations en matière de formation pour les pompiers et les officiers;
- Attendu que** les services de sécurité incendie doivent utiliser les services d'un gestionnaire de formation reconnu par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin de former leurs pompiers et officiers pour répondre aux exigences légales;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska est reconnue en tant que gestionnaire de formation par l'ENPQ et qu'elle offre activement des services de formation aux services de sécurité incendie depuis 2016;
- Attendu qu'** une offre complète et bien structurée de formation permet non seulement de conserver l'intérêt et le goût de servir des pompiers et des officiers actuellement en poste, mais également de faciliter le recrutement de nouvelles ressources;
- Attendu que** la présente entente reflète la volonté de la MRC d'optimiser et d'harmoniser les façons de faire des services de sécurité incendie du territoire avec un objectif d'efficacité, tel qu'énoncé dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2020-2025 de la MRC;
- Attendu que** la présente entente a été transmise préalablement aux directeurs incendie et directeur généraux représentant les services de sécurité incendie du territoire;
- Attendu que** les regroupements municipaux ayant compétence en sécurité incendie ont manifesté leur intérêt à adhérer à cette entente, tel que présentée;
- Attendu que** l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de services de gestion de la formation régionale en sécurité incendie a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

237-CM2020

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de services de gestion de la formation régionale en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, la Ville de Saint-Pascal, la Ville de La Pocatière et la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ADOPTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION DE L'ALLIANCE LOCALE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que la MRC de Kamouraska fait partie de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) et à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que suivant la résolution numéro 266-CM2019, la MRC de Kamouraska a accepté d'être fiduciaire local de l'Alliance pour la solidarité de son territoire;

Attendu que le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023 adopté par la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, le 26 mars 2019, et par le MTESS, le 1^{er} avril 2019, détermine une gouvernance pour le déploiement de l'Alliance locale pour la solidarité reconnue par le conseil de la MRC de Kamouraska (résolution 332-CM2019);

Attendu que le leadership de l'Alliance locale pour la solidarité de la MRC de Kamouraska est partagé par l'ensemble des membres du comité de coordination local de la MRC de Kamouraska et que, en ce sens, le comité de coordination de l'Alliance locale est responsable de l'avancement des travaux de l'Alliance pour la solidarité de son territoire;

Attendu que suivant la résolution numéro 121-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé une convention extraordinaire liée à l'Annexe COVID-19 au plan de travail avec le CRD et qu'une partie des sommes disponibles au FQIS ont déjà été octroyées par la MRC de Kamouraska et que les sommes non dépensées, au 30 septembre 2020, seront réservées pour les travaux réguliers de l'Alliance locale, comme convenu dans la présente convention d'aide financière;

Attendu que l'aide financière accordée à la MRC de Kamouraska par le CRD pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 mars 2023 s'élève à 493 773 \$;

Attendu que ladite convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de Kamouraska a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

238-CM2020

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de Kamouraska telle que déposée.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ladite convention d'aide financière, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.2 ENTENTE POUR LA LOCATION D'UN ESPACE SUR LE TOIT DE L'IMMEUBLE RÉSIDENCE HÉLÈNE-LAVOIE II À LA POCATIÈRE

Attendu qu' avec le consentement de monsieur Serge Boucher, propriétaire, la MRC a procédé à l'installation d'une antenne sur le toit de l'immeuble Résidence Hélène-Lavoie II de La Pocatière afin de permettre de relier le réseau Internet, par voie aérienne, à la Maison du Kamouraska;

Attendu qu' une entente pour la location d'un espace sur le toit de l'immeuble Résidence Hélène-Lavoie II, sis au 712, 4^e avenue Painchaud à La Pocatière a été élaborée à la satisfaction des parties;

Attendu que cette entente a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent pleinement satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

239-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, et monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.3 AUTORISATION DE LA CRÉATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

Attendu que la MRC de Kamouraska doit s'assurer de mettre en place les ressources nécessaires pour le bon fonctionnement de l'organisation et, qu'à cet effet, elle doit procéder à la création du poste de secrétaire-réceptionniste;

EN CONSÉQUENCE,

240-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la création du poste de secrétaire-réceptionniste et que ce poste soit intégré à l'organigramme ainsi qu'à la Politique de gestion du personnel de la MRC de Kamouraska.

10.4 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Attendu que le 8 avril 2020, le conseil de la MRC de Kamouraska a procédé à la nomination de monsieur Charles de Blois Martin au poste de directeur du Service de développement territorial (résolution numéro 116-CM2020);

Attendu qu' il avait alors été résolu qu'une période de probation de six mois précéderait sa nomination;

Attendu qu'en vertu de la résolution susmentionnée, la probation se terminerait le 8 octobre 2020;

Attendu qu' afin de terminer le processus d'évaluation, une dernière rencontre est prévue le 15 septembre 2020;

Attendu qu' en vertu de la Politique de gestion du personnel cadre : « *La période de probation peut être prolongée par la MRC pour une période consécutive de six (6) mois* »;

Attendu que le directeur général souhaite prolonger la période de probation afin que le conseil de la MRC puisse prendre connaissance de sa recommandation finale lors d'un prochain conseil;

EN CONSÉQUENCE,

241-CM2020

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la prolongation de la période de probation de monsieur Charles de Blois Martin au poste de directeur du Service de développement territorial pour une période additionnelle de six mois.

10.5 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

Attendu que le 8 avril 2020, le conseil de la MRC de Kamouraska a procédé à la nomination de Mme Maryse Pelletier au poste de directrice des ressources humaines, financières et matérielles (résolution 117-CM2020);

Attendu qu' il avait alors été résolu qu'une période de probation de six mois précéderait sa nomination;

Attendu qu'en vertu de la résolution susmentionnée, la probation se terminerait le 8 octobre 2020;

Attendu qu' afin de terminer le processus d'évaluation, une dernière rencontre est prévue le 15 septembre 2020;

Attendu qu' en vertu de la Politique de gestion du personnel cadre : « *La période de probation peut être prolongée par la MRC pour une période consécutive de six (6) mois* »;

Attendu que le directeur général souhaite prolonger la période de probation afin que le conseil de la MRC puisse prendre connaissance de sa recommandation finale lors d'un prochain conseil;

EN CONSÉQUENCE,

242-CM2020

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la prolongation de la période de probation de Mme Maryse Pelletier au poste de directrice des ressources humaines, financières et matérielles pour une période additionnelle de six mois.

10.6 AUTORISATION DE SIGNATURES CONCERNANT TOUS LES EFFETS BANCAIRES ET TOUS LES DOCUMENTS OFFICIELS DE LA MRC EN L'ABSENCE DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Attendu qu' en vertu de la résolution numéro 023-CM2019 « *monsieur Yvon Soucy, préfet et monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, sont autorisés à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la MRC pour en assurer le bon fonctionnement.* »;

Attendu qu' en vertu également de la résolution numéro 023-CM2019 « *en l'absence de l'un et/ou l'autre des signataires précédemment nommés, monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques sont autorisés également à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la MRC pour en assurer le bon fonctionnement.* »;

Attendu que pour faciliter le processus de signatures, en l'absence du préfet ou du directeur général, il y a lieu de nommer le titre des signataires autorisés plutôt que de nommer, par leur nom, ces personnes pour signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la MRC afin d'en assurer le bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

243-CM2020

il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay appuyé par monsieur René Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préfet de la MRC de Kamouraska et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la MRC pour en assurer le bon fonctionnement.

QU'en l'absence de l'un ou l'autre des signataires désignés au paragraphe précédent, le préfet suppléant et/ou le secrétaire-trésorier adjoint soient également autorisés à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la MRC pour en assurer le bon fonctionnement.

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 023-CM2019.

10.7 DÉSIGNATION AU POSTE DE PRÉSIDENT ET REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-APTE INC.

Attendu que selon les Statuts et règlements généraux de Trans-apte inc. (version du 18 avril 2018) : « *le conseil d'administration est composé de trois (3) administrateurs désignés parmi les élus des municipalités participantes au transport adapté et/ou collectif de la Municipalité régionale de comté de*

Kamouraska et les élus des municipalités participantes au transport adapté et/ou collectif hors territoire et d'un (1) membre coopté. Ces quatre (4) administrateurs sont désignés par la MRC de Kamouraska, qui désigne également le président parmi les élus, ci-dessus mentionnés »;

Attendu que selon les Statuts et règlements généraux de Trans-apte inc. (version du 18 avril 2018) : « *parmi les trois (3) administrateurs élus désignés par la MRC de Kamouraska, si possible, un représentant provient du secteur EST et un représentant provient du secteur OUEST du territoire desservi »;*

Attendu que par la résolution numéro 082-CM2018, le conseil de la MRC a désigné le maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire comme représentant de la MRC et président du conseil d'administration de Trans-Apte inc., ainsi que messieurs Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle (secteur ouest) et Rémi Pelletier, conseiller à la Ville de Saint-Pascal (secteur centre);

Attendu que le 27 août dernier, monsieur Jean Dallaire a remis sa démission comme représentant de la MRC et président du conseil d'administration de Trans-Apte inc.;

Attendu que M. Benoît Pilotto est actuellement membre du conseil d'administration de Trans-Apte à titre de citoyen;

EN CONSÉQUENCE,

244-CM2020

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne le maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, monsieur Benoît Pilotto, à titre de représentant de la MRC et également président du conseil d'administration de Trans-apte inc.

10.8 APPUI AU PROJET LAURENTIA DU PORT DE QUÉBEC

Attendu que l'activité commerciale et industrielle de notre secteur est très importante et constitue une part importante de notre développement;

Attendu que plusieurs de ces entreprises importent et exportent des biens conteneurisés;

Attendu que le projet Laurentia serait l'unique terminal de conteneurs en eau profonde sur le fleuve Saint-Laurent;

Attendu que le projet de terminal de conteneurs au port de Québec est en complémentarité avec les activités des ports régionaux comme celui de Gros-Cacouna;

Attendu que ce projet offrira des avantages économiques importants pour nos entreprises en raison de sa proximité et de la réduction importante du coût de transport;

EN CONSÉQUENCE,

245-CM2020

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie et supporte fortement la réalisation du terminal de conteneurs en eau profonde, Laurentia, dans la mesure où les plus hautes normes de protection environnementale seront mises de l'avant dans la réalisation de ce projet;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska souhaite vivement que le gouvernement fédéral agisse activement et avec célérité afin d'autoriser rapidement la réalisation de ce projet majeur qui apportera des retombées directes pour nos entreprises notamment dans le contexte où celles-ci en ont besoin.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 ADJUDICATION À LES ENTREPRISES GILBERT CLOUTIER INC. DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE LA POCATIÈRE FINANCÉ À MÊME LE SURPLUS RÉSERVÉ DU FONDS ÉOLIEN ET LE SURPLUS GÉNÉRAL DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu la résolution numéro 206-CM2020 autorisant le lancement d'un appel d'offres par invitation écrite, auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs, pour la réalisation de travaux de réaménagement de l'écocentre de La Pocatière;

Attendu l'appel d'offres par invitation écrite lancé le 20 juillet 2020 pour le contrat susmentionné;

Attendu le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 26 août 2020;

Attendu qu' à la date limite de réception des soumissions, quatre (4) soumissions ont été déposées;

Attendu l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de Me Line St-Pierre,

d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc., au montant de 99 959,55 \$ incluant les taxes et par conséquent d'adjuger à cette entreprise le contrat pour la réalisation de travaux de réaménagement de l'écocentre de La Pocatière;

Attendu que

les membres du conseil sont informés que le contrat est en partie à prix forfaitaire et de type unitaire. Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, les quantités approximatives apparaissant au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement, aux fins de la détermination du plus bas soumissionnaire. Par conséquent, ces nombres peuvent varier en plus ou en moins et la MRC versera à l'adjudicataire les sommes correspondant aux quantités réelles pour le matériel requis;

EN CONSÉQUENCE,

246-CM2020

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adjuge le contrat pour la réalisation de travaux de réaménagement de l'écocentre de La Pocatière à Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc., au montant de 99 959,55 \$ incluant les taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux documents de soumission.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte qu'un montant de 87 520 \$ soit pris à même le surplus réservé du *Fonds éolien de la MRC de Kamouraska* dans le volet « projets d'infrastructure » et qu'un montant de 3 756,39 \$ soit pris à même le surplus général de la MRC, afin de financer le contrat et autorise leurs déboursements.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2020. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 9 septembre 2020 (MRC et TNO), par la MRC, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont préalablement été déposées aux membres du conseil et qu'elles concernent les montants totaux suivants.

1) MRC

- Dépenses 99 762.91 \$

2) TNO

- Dépenses 3 683.72 \$

EN CONSÉQUENCE,

247-CM2020

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes présentées des comptes fournisseurs à payer au 9 septembre 2020 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le Registre des documents déposés.

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JUILLET 2020

1) MRC

- Dépenses 534 363.41 \$
- Salaires, traitement et DAS 147 161.93 \$

2) TNO

- Dépenses 6 479.98 \$

12.2 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 AOÛT 2020

1) MRC

- Dépenses 624 194.67 \$
- Salaires, traitement et DAS 149 278.05 \$

2) TNO

- Dépenses 3 676.55 \$

13. CORRESPONDANCE

13.1 LETTRE DE MADAME MARIE-CLAUDE NICHOLS, DÉPUTÉE DE VAUDREUIL ET PORTE-PAROLE DE L'OPPOSITION OFFICIELLE EN MATIÈRE D'AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION, OFFRANT DE RENCONTRER LES ÉLUS

13.2 LETTRE DE FÉLICITATIONS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LE TRAVAIL ACCOMPLI CONCERNANT LE FEU DES TOURBIÈRES LAMBERT

13.3 ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS NO 229-2019 ET 230-2019

13.4 COPIE DE L'ACTE DE DISSOLUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

- 13.5 LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION NOUS INFORMANT QU'UNE SOMME DE 132 000 \$ EST MISE À LA DISPOSITION DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2020-2021 DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**
- 13.6 LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION NOUS INFORMANT QUE CERTAINS ÉLÉMENTS DU PROJET DE RÈGLEMENT 236-2020 NE SONT PAS CONFORMES AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
- 13.7 LETTRE DE FÉLICITATIONS DE LA PART DU DÉPUTÉ BERNARD GÉNÉREUX RELATIVEMENT AU TRAVAIL EFFECTUÉ LORS DE L'INCENDIE AUX TOURBIÈRES LAMBERT**
- 13.8 LETTRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DE PERSONNES HANDICAPÉES DU KAMOURASKA EST INC. ADRESSÉE À MME MARIE-EVE PROULX**
- 13.9 AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES BRANCHES 19 ET 22 DU COURS D'EAU TURGEON, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA**
- 13.10 LETTRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MADAME MARZENA JAREK, RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES**
- 13.11 LETTRE DE REMERCIEMENTS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DE LA MAISON DESJARDINS DE SOINS PALLIATIFS DU KRTB POUR LE DON DE LA MRC À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT**
- 13.12 LETTRE DE LA SOUS-MINISTRE ADJOINTE PAR INTÉRIM AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA TREMBSK, MONSIEUR MICHEL LAGACÉ, EN COPIE À MONSIEUR ROSAIRE OUELLET, VISANT À DÉNONCER LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION À LA DIRECTION RÉGIONALE DU BSL ET GIM**
- 13.13 LETTRE DU PRÉFET DE LA MRC DE KAMOURASKA, MONSIEUR YVON SOUCY, NOMMANT MONSIEUR GERVAIS DARISSE, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ, PRÉFET SUPPLÉANT**
- 14. RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC**
- 14.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS AFIN DE DEMANDER AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL QU'UNE AIDE FINANCIÈRE SOIT MISE SUR PIED AFIN D'ÊTRE OFFERTE AUX MUNICIPALITÉS ET VILLES QUI OFFRENT LES SERVICES DE CAMPS DE JOUR**

Les membres du conseil de la MRC prennent acte de la résolution de la MRC du Val Saint-François.

14.2 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS AFIN DE DEMANDER AUX GOUVERNEMENTS UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES FRAIS ENGENDRÉS DANS LE CADRE DE LA COVID-19 DANS LES MRC, MUNICIPALITÉS ET VILLES

Les membres du conseil de la MRC prennent acte de la résolution de la MRC du Val Saint-François.

14.3 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC BROME-MISSISQUOI: DEMANDE DE BONIFICATION DES RÈGLES GOUVERNEMENTALES - ÉVALUATION DES CHIENS DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

Les membres du conseil de la MRC prennent acte de la résolution de la MRC Brome-Missisquoi.

15. AUTRES SUJETS

15.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À M. JEAN DALLAIRE

248-CM2020

Il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adresse une motion de félicitations au maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, pour sa grande contribution au sein du conseil d'administration de Trans-apte, à titre de représentant de la MRC et de président du conseil d'administration.

16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 14.

EN CONSÉQUENCE,

249-CM2020

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Jean Lachance